



Avenue Louis-Ruchonnet 3

1003 Lausanne

HACKATHON SUR LES VIOLENCES DE GENRE ET LA MIGRATION

Fondation Surgir

Directrice : H  l  ne Delomez

R  dig   par Zo   Goy & Sara Schenker

Hackathon sur les violences de genre et la migration, le 4 octobre 2022

Annexe 1 : Les thématiques détaillées

Les thématiques détaillées dans les paragraphes suivants ont pour point de départ un état des lieux de la situation qui a été conduit par la fondation Surgir avec l'aide de multiples associations actives sur le terrain dans les domaines des violences de genre et de la migration. Cet état des lieux a soulevé plusieurs problématiques récurrentes qui sont développées et approfondies à l'aide de la littérature académique existante dans les paragraphes suivants.

1. Sensibilisation

1.1. Comment sensibiliser les secteurs professionnels à la nature structurelle des violences de genre et à leur intersection avec d'autres formes de discriminations ?

La prise en compte de l'aspect multiculturel et ses limites

Les interventions lors de situations de violence de genre à l'encontre de personnes migrantes sont complexes et requièrent des prises en charge interdisciplinaires spécifiquement adaptées.

Le contexte multiculturel est souvent perçu comme un défi tant pour les bénéficiaires que pour les professionnel·le·x·s de la santé et du social qui doivent faire face à d'importantes différences culturelles lors de la prise en charge de situations difficiles (Gulfi, 2015). Des recherches ont mis en lumière que tant les enseignant·e·x·s (Edelmann, 2007 ; Mahon, 2006 ; Ogay, 2006 ; Tatar & Horenczyk, 2003), que les travailleur·euse·x·s sociaux·ale·x·s (Cohen-Emerique, 2011 ; Guelamine, 2001 ; Hohl & Cohen-Emerique, 1999 ; Jovelin, 2002 ; Prieur et *al.*, 2006 ; Steiger & Pfiffner, 2008 ; Verbunt, 2004) et que les professionnel·le·x·s de la santé (Dominicé Dao & Bélanger, 2007 ; Fortin & Carle, 2007 ; Layat Burn, 2007 ; Leanza, 2003, 2011) font face à des difficultés personnelles, relationnelles ou contextuelles dans le cadre de la communication et de la pratique auprès des personnes ayant des références culturelles différentes.

Les valeurs, les normes, les croyances culturelles et les représentations mutuelles des professionnel·le·x·s et des bénéficiaires ont une influence non négligeable dans l'intervention, de même que la culture institutionnelle, les modèles et techniques professionnelles spécifiques. Cependant, ces représentations, ces normes, et modèles sont adéquats dans un contexte où les professionnel·le·x·s et les bénéficiaires se positionnent dans les mêmes paradigmes explicatifs. Au moment où ces derniers diffèrent, des incompréhensions réciproques peuvent amener à des évaluations ou interventions inadaptées de la part des professionnel·le·x·s. Gulfi (2015) montre aussi que des situations professionnelles conflictuelles peuvent également émerger entre des

personnes ayant les mêmes références culturelles. L'utilisation des références culturelles comme paradigme explicatif des violences subies s'avère donc inadéquat.

Afin d'établir une référence commune facilitant l'intervention, il convient donc de se concentrer sur un autre paradigme explicatif. Les violences basées sur le genre sont perpétrées à travers tous les milieux culturels et socio-économiques. Cela suggère qu'une approche consciente de la nature multiculturelle du contexte migratoire n'est pas nécessairement suffisante à une prise en charge efficace. En effet, comme le montre Khazaei (2022) dans sa recherche, la perspective multiculturelle mène souvent à une considération de la nationalité, la culture, l'ethnicité et/ou la religion d'une personne comme des facteurs explicatifs des violences subies. De même, dans le cadre des statistiques étudiant les victimes et auteurs de violences basées sur le genre, l'utilisation de la nationalité a tendance à étouffer l'intrication de la domination masculine ainsi que ses violences structurelles et sociétales pouvant exposer la population migrante à un risque majeur (Dubacher & Reusser, 2011).

De plus, les rapports entre genre et violence se posent de façon différente selon les domaines professionnels et institutionnels qui prennent en charge le phénomène. Les acteurs·trice·x·s du travail social, de la santé et/ou du droit, mobilisent des catégories et des définitions différentes des violences liées au genre, toute comme les pratiques de prise en charge de ces violences. Plus particulièrement, dans le contexte suisse, il semblerait que la perspective analysant les pouvoirs inégalitaires entre les hommes et les femmes, généralement passée sous silence quand il s'agit de couples suisses, soit au contraire mise en avant par le corps médical et/ou social quand il s'agit de violences entre conjoints étrangers (Khazaei, 2019). En Suisse, Khazaei (2022) montre que les violences domestiques sont racialisées par les institutions policières, qui ont tendance à légitimer ou non les violences subies en fonction du contexte culturel dans lequel celles-ci ont lieu. Ces résultats soulignent que l'articulation entre genre et violence est conçue de manière différente selon les sujets visés par l'action publique, en particulier s'il est question de victimes ou agresseurs minorisé·e·x·s (Delage, Lieber & Chetcuti-Osorovitz, 2019).

Pour certaines femmes, il est ainsi d'autant plus difficile de faire reconnaître les préjudices subis (Delage, Lieber & Chetcuti-Osorovitz, 2019). Dans cette même perspective, Khazaei se focalise également sur la situation administrative et juridique des femmes étrangères victimes de violences conjugales en Suisse, notamment dans le cas où elles bénéficient d'un permis de séjour lié au regroupement familial (2019). Dans ce cas, Khazaei (*ibid.*) met en lumière

comment certaines pratiques administratives, particulièrement la demande de preuve d'une certaine intensité des violences subies, participent à dénier à cette catégorie de femmes le droit effectif à la protection, contribuant à perpétuer des rapports genrés inégaux dans les couples. En effet, à des niveaux différents, l'institutionnalisation des violences de genre tend à regrouper et à dissoudre la question des rapports sociaux genrés dans celle de la violence (Delage, Lieber & Roca i Escoda, 2019).

La violence masculine : paradigme explicatif commun facilitant la prise en charge

Dans le contexte suisse, où les professionnel·le·x·s n'ont généralement pas les mêmes références culturelles que leurs bénéficiaires, un positionnement égal sur la base des normes, valeurs et croyances est peu probable. Afin de garantir une prise en charge optimale, il est donc important d'établir un paradigme explicatif commun à toute situation de violence de genre dans le cadre migratoire tout en prenant en compte leur hétérogénéité.

L'analyse de ces violences à travers le prisme du patriarcat et de la domination masculine offre une grille de lecture générant ce paradigme commun, tout en permettant la considération de différentes références culturelles. En d'autres termes, considérer ces violences comme des violences structurelles découlant de la domination patriarcale permet d'établir une base de départ commune et transversale à toutes les situations. En effet, comme le soutient Romito (1997), professeure en psychologie sociale, ces violences contribuent au sentiment d'insécurité et de menace que ressentent les personnes minorisées lorsque ces dernières sont confrontées à des hommes, quel que soit le milieu et l'espace. Romito soutient aussi qu'il ne faut pas séparer la violence en différentes catégories (viol, agressions, harcèlement sexuel, esclavage sexuel, mauvais traitements psychiques ou psychologiques), puisque toutes ces violences sont conceptualisées de manière différente (*ibid.*). Selon elle, toutes font partie d'un même *continuum* de violence, à savoir la violence masculine. Ce concept permet donc, tant au niveau théorique que pratique, d'expliquer l'expérience des personnes minorisées et de clarifier que la violence est le dispositif principal du maintien du pouvoir des hommes (*ibid.*).

Une focalisation sur le rôle du patriarcat, et de surcroît sur la domination masculine, plutôt que sur le contexte culturel dans lequel ont lieu les violences ne minimise toutefois pas l'importance d'autres facteurs explicatifs si on l'applique avec une perspective intersectionnelle. Le concept d'intersectionnalité, théorisé par Kimberlé Crenshaw pour décrire les expériences des femmes noires aux Etats-Unis (1990), explore la manière dont les discriminations basées sur le genre, la race, l'ethnicité, la classe et la sexualité interagissent et se croisent pour former des systèmes

d'oppression non pas indépendants mais se renforçant mutuellement (Weldon, 2008; Collins, 1998). Dans ce contexte, on peut donc traiter les violences de genre comme une expression de la domination masculine sans négliger les expériences uniques au parcours migratoire, qui sont souvent à l'intersection de plusieurs systèmes de discriminations, telles que le sexisme, l'homophobie, la xénophobie, la transphobie et/ou le racisme.

En outre, un rapport sur les violences conjugales à l'égard des femmes étrangères ayant un statut précaire en Suisse constate que la formation et la sensibilisation des professionnel·le·x·s travaillant avec des personnes migrantes victimes de violences conjugales sont insuffisantes (Groupe de travail Femmes migrantes & violences conjugales, 2021). Les méconnaissances des différentes dynamiques relatives aux violences conjugales et des vulnérabilités liées à la précarité du statut migrant influencent le processus de reconstruction et mènent à des phénomènes de victimisation secondaire.

Les violences structurelles persistent de toute évidence à travers les cadres légaux hétérosexistes qui les réduisent à des statuts de femmes, de mères ou à d'autres formes de dépendance. Le cas suisse illustre bien la situation vulnérable de ces migrant·e·x·s, car leur renouvellement d'autorisation de séjour est mis en péril en cas de dissolution de l'union conjugale, et ce, même dans des situations de violence conjugale (Marche Mondiale des Femmes/Suisse, 2020). Cet aspect est également mis en évidence par Faten Khazaei (2019), qui se concentre sur la situation administrative et juridiques des personnes minorisées, notamment des femmes étrangères victimes de violences conjugales dans le cadre helvétique, particulièrement dans le cas où elles bénéficient un permis de séjour lié au regroupement familial. Khazaei souligne comment certaines demandes administratives, comme la demande de preuve liée à l'intensité des violences subies, contribuent à perpétuer la violence envers ce groupe minoritaire ainsi qu'à leur renier le droit à la protection (*ibid.*).

En résumé, bien que l'aspect multiculturel des violences de genre perpétrées à l'encontre de personnes migrantes soit souvent mis en avant, l'analyse de ces actions à travers le prisme de la domination masculine s'avère être une manière efficace de créer un facteur explicatif commun à toutes les violences de genre. Cette thématique propose donc de réfléchir à une solution permettant de sensibiliser les secteurs professionnels à la nature systémique des violences de genre tout en considérant les facteurs culturels influençant les prises en charges de personnes migrantes victimes de violences basées sur le genre.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

COHEN-EMERIQUE, M. (2011). *Pour une approche interculturelle en travail social : théories et pratiques*. Rennes : Presses de l'École des Hautes Études en Santé Publique.

COLLINS, P. H. (1998). It's all in the family: Intersections of gender, race, and nation. *Hypatia*, 13(3), 62-82.

CRENSHAW, K. (1990). Mapping the margins: Intersectionality, identity politics, and violence against women of color. *Stan. L. Rev.*, 43, 1241.

DELAGE, P., LIEBER, M. & CHETCUTI-OSOROVITZ, N. (2019). Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation: Introduction. *Cahiers du Genre*, 66, 5-16.

DELAGE, P., LIEBER M. & ROCA I ESCODA, M. (2019). *Contrer les violences dans le couple. Émergence et reconfigurations d'un problème public*. Lausanne : Antipodes.

DOMINICÉ DAO, M., & BÉLANGER, E. (2007). Le patient sans diagnostic: un Autre qui dérange ? *Le Bulletin de l'ARIC*, 45, 20-29.

DUBACHER, C. & REUSSER, L., (2011). *Migrantes victimes de violence*. Berne : ODAE (Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers).

EDELMANN, D. (2007). *Pädagogische Professionalität im transnationalen sozialen Raum. Eine qualitative Untersuchung über den Umgang von Lehrpersonen mit der migrations bedingten Heterogenität ihrer Klassen*. Wien/Zürich : LIT.

FORTIN, S., & CARLE, M.-E. (2007). Santé et pluralisme. Vers un nécessaire repositionnement de la culture dans l'espace clinique. *Le Bulletin de l'ARIC*, 45, 5-19.

GROUPE DE TRAVAIL FEMMES MIGRANTES & VIOLENCES CONJUGALES. (2021). *Migrantes victimes de violences conjugales sous-protégées*. *Reiso, revue d'information sociale*
Consulté le 22 avril 2022, URL : <https://www.reiso.org/actualites/fil-de-l-actu/7721-migrantes-victimes-de-violences-conjugales-sous-protégees>.

GUELAMINE, F. (2001). Les faces cachées de la «différence culturelle». La construction d'une altérité ambiguë par les travailleurs sociaux. *Les Cahiers du Cérim*, 8, 9-22.

GULFI, A. (2015). *L'expérience professionnelle des éducateurs sociaux en contexte multiculturel. Une approche méthodologique mixte de la perception et de la gestion de la différence culturelle*. [Thèse de doctorat]. Université de Fribourg.

HOHL, J., & COHEN-EMERIQUE, M. (1999). La menace identitaire chez les professionnels en situation interculturelle: le déséquilibre entre scénario attendu et scénario reçu. *Études ethniques au Canada*, 31(1), 106-123.

JOVELIN, E. (2002). Comprendre l'interculturalité: l'ouverture à l'autre. In E. Jovelin (Ed.), *Le travail social face à l'interculturalité. Comprendre la différence dans les pratiques d'accompagnement social* (pp. 17-30). Paris: L'Harmattan.

KHAZAEI, F. (2022). Fabrique de la différence: La réponse institutionnelle policière aux «violences domestiques». À paraître dans le Numéro spécial 2022, vol. 48(3) de la *Revue Suisse de Sociologie : Ethnicité et administration publique*. La gestion des différences ethniques par l'État.

KHAZAEI, F. (2019). *La fabrique de la différence. La prise en charge des violences conjugales dans le contexte de la migration*. Thèse de sociologie, Université de Neuchâtel.

LAYAT BURN, C. A. (2007). *Représentations sociales et approche thérapeutique en milieu médical: quelles différences entre des patients de diverses cultures*. Thèse en sciences de l'éducation, Université de Genève, Genève.

LEANZA, Y. (2011). *Exercer la pédiatrie en contexte multiculturel. Une approche complémentariste du rapport institutionnalisé à l'autre*. Chêne-Bourg : Editions Georg.

LEANZA, Y. (2003). *Éducation, pédiatrie et cultures. Du sens de l'activité professionnelle pour des pédiatres dans leur travail de prévention auprès de familles migrantes*. Thèse en sciences de l'éducation, Université de Genève, Genève.

MAHON, J. (2006). Under the invisibility cloak? Teacher understanding of cultural difference. *Intercultural education*, 17 (4), 391-405.

MARCHE MONDIALE DES FEMMES/SUISSE. (2020). Rencontre européenne « Femmes-Migration-Refuge » à Genève : création d'un espace de résistance et de solidarité internationales. *Nouvelles Questions Féministes*, 39, 168-171.

OGAY, T. (2006). Écoles de ville et écoles de campagne, une entrée pour parler des différences culturelles avec les enseignants. Premières analyses d'une recherche longitudinale auprès d'étudiants en formation initiale d'enseignants. Formation et pratiques d'enseignants en questions. *Revue des HEP de Suisse romande et du Tessin*, 4, 35-53.

PRIEUR, E., JOVELIN, E., & BLANC, M. (Dir.) (2006). *Travail social et immigration : interculturalité et pratiques professionnelles*. Paris : L'Harmattan.

ROMITO, P. (1997). Épistémologie, méthodologie et évolution sociale des études sur la santé des femmes. *Nouvelles Questions Féministes*, 18(2), 35-58.

STEIGER, B.P., & PFIFFNER, M. (2008). *La place de l'interculturel dans les lieux de pratique du social*. Lausanne : École d'études sociales et pédagogiques.

TATAR, M., & HORENCZYK, G. (2003). Diversity-related burnout among teachers. *Teaching and Teacher Education*, 19(4), 397-408.

VERBUNT, G. (2004). *Perspectives interculturelles dans le travail social: Repères et perspectives*. Paris: La Découverte.

WELDON, S. L. (2008). Intersectionality. In Gary Goertz and Amy Mazur. (Ed.), *Politics, Gender and Concepts: Theory and Methodology* (pp. 193–218). Cambridge, UK: Cambridge University Press.

1.2. Comment améliorer la sensibilité aux questions LGBTIQ+ dans la prise en charge pour les personnes migrantes victimes de violences ?

Les personnes LGBTIQ+ migrantes sont victimes de violences liées à leur identité de genre et/ou à leur orientation sexuelle ainsi qu'à leur statut de migrant·e·x·s. Le double profil de ces personnes les expose à des situations spécifiques de vulnérabilité. Toutefois, elles restent encore largement invisibles en Suisse, aussi bien dans les associations travaillant auprès des personnes issues de l'asile, que dans les associations travaillant auprès des personnes LGBTIQ+. Il est important que les professionnel·le·x·s puissent acquérir des compétences et des connaissances sur ces questions de genre et puissent être sensibilisé·é·x·s aux spécificités propres à ce groupe cible afin de les protéger, les informer et les orienter au mieux.

Les statuts légaux des personnes migrantes LGBTIQ+ sont souvent précaires ou inexistantes. Les raisons qui les poussent à partir sont nombreuses et peuvent inclure le contexte de la guerre, des discriminations, de difficultés économiques, et de violences, notamment à cause de l'identité de genre et la sexualité. Ces migrant·e·x·s sont confronté·e·x·s à de multiples épreuves institutionnelles (administration, répression policière, etc.) et à des discriminations LGBTIQ+phobes ainsi que racistes, tant dans leur pays d'origine ou de provenance, sur le chemin migratoire que dans le pays d'accueil.

Les expériences des personnes LGBTIQ+ migrantes ne sont pas universelles et varient évidemment en fonction de leurs identités ainsi que de leurs vécus. Par exemple, l'expérience d'une femme lesbienne migrante sera partiellement définie par son identité de femme, par son lesbianisme ainsi que par son statut de migrante. Les discriminations auxquelles elle sera susceptible de faire face seront à l'intersection de ces identités et se situeront au croisement de la misogynie, du racisme et de la lesbophobie. De manière similaire mais différente, les personnes trans migrantes sont sujettes à des discriminations spécifiques et propres à leurs identités. En effet, d'après des études conduites aux Etats-Unis, les jeunes personnes trans racisées "(...) subissent d'une façon disproportionnée la violence policière, la judiciarisation, le profilage racial, les conflits familiaux, l'itinérance, le chômage, les idéations suicidaires (Tourki *et al.*, 2018:136)" en comparaison avec leurs pairs non-racisés. S'ajoute à cela les questions liées au statut de séjour des personnes trans, qui, au-delà des difficultés qu'elles amènent dans la vie quotidienne, compliquent largement les processus de reconnaissance légale et les changements de noms potentiellement désirés par ces jeunes (Ngo *et al.*, 2017). En somme, plusieurs études font état de "(...) barrières structurelles multiples" uniques aux identités de personnes trans (Tourki *et al.*, 2018:137).

Les personnes LGBTIQ+ issues d'un parcours migratoire sont particulièrement vulnérables aux violences verbales et physiques dans les pays qui les accueillent. En effet, le nombre de crimes de haine commis envers des personnes LGBTIQ+ signalés par la ligne téléphonique suisse d'assistance aux personnes LGBTIQ+ en Suisse a augmenté de 50% en 2021 (The Pink cross, 2022). L'association Asile LGBTIQ+ cite d'ailleurs le rapport de l'Agence de l'Union Européenne pour les droits fondamentaux, qui souligne que les épisodes de violences perpétrés à l'encontre de réfugié·e·x·s sont récurrents dans les centres de réception, tant de la part du personnel que de la part des autres réfugié·e·x·s (2022). Les personnes migrantes de la communauté LGBTIQ+ sont donc menacées par les violences tant au sein des institutions qui les accueillent qu'au sein de la société en général.

De plus, la prise en charge médico-sociale des besoins des personnes LGBTIQ+ issues de la migration est généralement insuffisante. La nature hétéro-cis-sexiste et raciste des institutions sociales et sanitaires, l'isolement social, la complexité des systèmes administratifs et les barrières liées à la langue, entre autres, contribuent aux inégalités de santé touchant la population migrante et LGBTIQ+ (Asile LGBTIQ+, 2022). Plus précisément, les spécificités des besoins des personnes LGBTIQ+ en termes de santé restent difficilement prises en compte ou traitées de manière adaptée par le corps médical (PREOS, 2011). D'après le rapport PREOS, cela est partiellement expliqué par le fait que la majorité du corps médical n'est pas formé ou sensibilisé à ces questions (*ibid.*). Cette lacune peut avoir comme conséquence la difficulté du corps médical à aborder les sujets liés à la sexualité, à l'identité de genre ou au sexe biologique, ce qui, en plus de perpétuer le stigma auquel les personnes LGBTIQ+ font face, met en péril la qualité des services proposés (*ibid.*).

D'après un rapport de l'OFSP, les principaux problèmes de santé des personnes migrantes vivant en Suisse sont "(...) [la] mortalité accrue des nouveau-nés et des nourrissons, [le] taux accru d'interruptions de grossesse mais aussi [les] complications lors de la grossesse ou de l'accouchement, [la] santé bucco-dentaire moins bonne des enfants et des jeunes, [la] prévalence plus élevée d'infections sexuellement transmissibles, de maladies parasitaires, d'autres maladies transmissibles, de troubles psychiques et de pathologies professionnelles, [le] risque accru d'accident du travail et d'invalidité" (2013:3). L'inaccessibilité des institutions médicales pour la population migrante représente donc un problème pouvant avoir des conséquences problématiques en termes de santé publique. En ajoutant cela au stigma et à l'invisibilité accompagnant les questions de sexualité, d'identité de genre et de sexe biologique

ainsi que le manque de formation quant aux spécificités de santé des personnes LGBTIQ+ des institutions, le suivi médical des personnes LGBTIQ+ migrantes est donc particulièrement déficient.

Afin de pallier les déficits mentionnés plus tôt, les professionnel·le·x·s de la santé et du social doivent donc impérativement et continuellement être sensibilisé·e·x·s au double profil des personnes migrantes LGBTIQ+, durant leurs études comme pendant leur carrière professionnelle. Cette thématique propose donc de penser cette sensibilisation ainsi que son format, afin de permettre une prise en charge pleinement consciente des doubles voire triples dynamiques influençant les prises en charges de personnes LGBTIQ+ migrantes et victimes de violences.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ASILE LGBTIQ+. (2022). *Vulnérabilités spécifiques des réfugié.es LGBTI+*. Consulté le 15 août 2022, URL : <https://asile-lgbt.ch/infos-generales-vulnerabilites-et-besoins-specifiques-des-refugie-es-lgbti/>.

EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL HUMAN RIGHTS. (2017). *Current migration situation in the EU: Lesbian, gay, bisexual, transgender, and intersex asylum seekers*. Vienna, Austria: Author.

NGO, H., E. O. LEE, D. TOURKI, M. BENSLIMANE et C. AGUDELO. (2017). Immigrant and racialized LGBTQ youth. In S. Wilson-Forberg et A. Robinson (dir.). *Immigrant Youth in Canada*. Don Mills, ON: Oxford University Press.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE. (2013). Programme national Migration et santé. Bilan 2008-2013 et axes prioritaires 2014-2017. Berne: OFSP.

PREOS (2011). *Rapport du groupe santé, Vers un système de santé équitable et inclusif à l'égard des personnes LGBT*, (pp. 1-74). Lausanne, Vaud.

THE PINK CROSS. (2022). 1478-Neuer Hate crime bericht: Trotz Corona Mehr als ein fall pro woche. Neuer Hate Crime Bericht: Trotz Corona mehr als ein Fall pro Woche : Pink Cross. Consulté le 17 août 2022, URL : <https://www.pinkcross.ch/de/aktuelles/politik/hate-crimes/220517-hate-crime-bericht-2022>.

TOURKI, D., OU JIN LEE, E., BARIL, A., HÉBERT, W., & PULLEN SANFAÇON, A. (2018). Au-delà des apparences: analyse intersectionnelle de vécus de jeunes trans migrants et racisés au Québec. *Revue Jeunes et Société*, 3(1), 133-153.

1.3. Comment améliorer la prise en charge des personnes qui ont vécu des traumatismes dans leur pays d'origine ou lors de leur parcours migratoire ?

Les personnes qui ont subi des violences dans leur pays d'origine ou lors de leur parcours migratoire peuvent développer d'importants troubles psychologiques, qui peuvent avoir une incidence non seulement sur leur santé, mais aussi sur leur capacité à se reconstruire et même à être protégées. Ces troubles peuvent prendre plusieurs formes, comme des syndromes de stress post-traumatiques, le refoulement des faits, la peur de parler des violences subies, etc. Par exemple, des personnes peuvent omettre de dire des faits importants liés à la violence vécue parce que l'amnésie traumatique peut leur avoir fait oublier certaines choses, ce qui peut jouer en leur défaveur lors d'un dépôt de demande de permis de séjour. Il est ainsi important que tou·te·x·s les professionnel·le·x·s du réseau qui sont amené·e·x·s à travailler directement avec les victimes de violences puissent bénéficier d'une sensibilisation sur la problématique des traumatismes vécus, leurs manifestations et leurs effets.

Il est reconnu que les vécus accompagnant un parcours migratoire impliquent souvent des violences physiques, psychologiques et autres événements traumatiques. Par exemple, une étude anthropologique des années 1990 a montré qu'au moins un quart des réfugié·e·x·s en Suisse avaient été torturé·e·x·s dans leur pays d'origine (Wicker, 1993). Les personnes qui ont subi des violences dans leur pays d'origine ou lors de leur parcours migratoire peuvent développer d'importants troubles psychologiques et physiques dus à leurs traumatismes. Loin de s'estomper à l'arrivée dans le pays d'accueil, ces traumatismes peuvent être réactivés par l'insécurité et le stress causés par les procédures administratives liées à l'obtention d'un titre de séjour ainsi que par la discrimination et le rejet subis (Frey, 2001). Une étude a montré que 57% des personnes migrantes établies depuis longtemps à Genève, qu'elles soient titulaires d'un titre de séjour ou non, présentent des symptômes d'au moins un trouble de la santé mentale (Fakhoury et al., 2021). Le parcours migratoire peut également provoquer une fermeture ou une ouverture aux rencontres avec les professionnel·le·x·s qui encadrent la prise en charge, ces dernier·e·x·s étant à leurs yeux des personnes inconnues (Duparc, 2004). Ainsi, lorsque la question des traumatismes liés à l'immigration est soulevée, il faut tenir compte de la dualité fondamentale que constituent le contexte migratoire et la violence subie. En effet, un des problèmes les plus courants est la généralisation des conditions des migrant·e·x·s à leur identité groupale. Cependant, le fonctionnement institutionnel tend généralement à négliger la prise en considération des différences et des violences subies, tant lorsque les origines culturelles et

géographiques diffèrent que quand celles-ci sont les mêmes (Duparc, 2009). Ces généralisations peuvent également avoir des conséquences au niveau de l'intégration et peuvent influencer négativement sur la prise en charge des personnes migrantes ayant vécu des traumatismes.

Ainsi, pour la protection des personnes migrantes victimes de violence, il est essentiel de regrouper des conditions permettant à ces dernières de s'exprimer à leur rythme dans un cadre et un environnement de confiance. Debats et ses collègues confirment la nécessité de créer un climat de confiance permettant aux victimes d'exposer le plus librement possible sur les traumatismes vécus. Pour ce faire, ces derniers estiment qu'il faut premièrement ne pas remettre en question la parole des victimes, puisqu'elles-mêmes ont été confrontées au déni des événements subis, à la minimisation de leurs souffrances de la part de leur entourage et des institutions envers lesquelles elles se sont tournées (Debats et al., 2009). En effet, l'expression du vécu des violences subies reste très difficile pour les victimes, notamment lorsqu'il s'agit des autorités ou de personnes inconnues pouvant remettre en question les expériences subies. Cette remise en cause de la part des institutions peut amener à une victimisation secondaire, se traduisant par les enchaînements directs et indirects de la violence subie, tant au niveau affectif, professionnel, social qu'administratif. À ce sujet, il se peut que les personnes victimes de violence puissent, au-delà de la violence subie, être confrontées à un manque de coordination de la part des institutions, ainsi qu'aux contradictions des professionnel·le·x·s des différents systèmes judiciaires, médicaux et administratifs (Damiani, 1997).

Cette thématique a donc pour but de réfléchir aux manières d'améliorer la prise en charge de personnes migrantes souvent polytraumatisées, particulièrement lorsque celles-ci sont victimes de violences basées sur le genre.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

DAMIANI, C. (1997). *Les victimes. Violences publiques et crimes privés*. Paris : Bayard Editions.

DEBATS, F. DEBATS, M. GEURTS, M. & PRESTAT, C. (2009). Jour après jour avec des femmes victimes de violences conjugales. *EMPAN*, 73. Toulouse : Editions Erès.

DUPARC, F. (2009). Traumatismes et migrations: Première partie : Temporalités des traumatismes et métapsychologie. *Dialogue*, 185, 15-28.

DUPARC, F. 2004. *Le mal des idéologies*, Paris, PUF.

FAKHOURY, J., BURTON-JEANGROS, C., CONSOLI, L., DUVOISIN, A., COURVOISIER, D., & JACKSON, Y. (2021). Mental health of undocumented migrants and migrants undergoing regularization in Switzerland: a cross-sectional study. *BMC psychiatry*, 21(1), 1-10.

FREY, C. (2001). Post traumatic stress disorder and culture. In A. Yalmaz, M. G. Weiss & A. Riecher-Rossler (Eds.), *Cultural psychiatry: Euro-international perspectives* (pp. 103-116). Basel, Switzerland : Karger.

WICKER, H. R. (1993). *Die Sprache extremer Gewalt: Studie zur Situation von gefolterten Flüchtlingen in der Schweiz und zur Therapie von Folterfolgen (No. 6)*. Bern : Institut für Ethnologie der Universität Bern.

2. Information

2.1. Comment améliorer l'accès à l'information et à la prévention dans l'espace public pour les personnes migrantes victimes de violences de genre ?

Un des freins qui entravent la protection des personnes migrantes victimes de violences de genre est le manque d'accès de cette population à l'information concernant les services d'aide ainsi que les prestations existantes. En effet, la barrière de la langue, le manque de liens sociaux en Suisse et la méconnaissance des institutions peuvent fortement freiner l'accès à l'information pour ce groupe cible. Puisque l'espace public avec ses rues, ses places, ses parcs et ses promenades est accessible, il est proposé de trouver des solutions pour améliorer l'accès à l'information en utilisant l'espace public et en favorisant l'autonomie et l'orientation.

Le cadre légal du titre de séjour pour le regroupement familial crée une dépendance administrative qui permet de renforcer le contrôle qu'un auteur de violence exerce sur sa victime. En effet, certains agresseurs profitent du pouvoir administratif qu'ils possèdent et n'épargnent pas leur partenaire de multiples formes de violences, telles que les menaces et des « stratégies de domination » (Carles, 2018:334). Une composante de cette violence structurelle consiste à consolider cette dépendance administrative pour isoler la victime. Dans le cas suisse, une assistante sociale témoigne que certains maris interdisent à leurs femmes de se rendre à des cours, et ce, afin d'accentuer leur dépendance à eux, qui maîtrisent la langue du pays d'accueil (Khazaei, 2019). Cette emprise empêche les partenaires issu·e·x·s de la migration d'accéder à l'information, les rendant ainsi dépendant·e·x·s des informations fournies par leur conjoint.

L'accès limité à l'information donne lieu à des violences stratégiques telles que le chantage provoquant un sentiment de peur auprès des victimes et les maintenant dans une situation subalterne.

Les violences de genre appartiennent au *continuum* de violences initialement théorisé par la sociologue féministe Liz Kelly en 1988 pour décrire la violence masculine à l'encontre des femmes (Auclair, 2017). Ce concept permet de mettre en évidence en quoi la domination masculine et l'appropriation des corps des personnes minorisées forment un lien structurant (Kelly, 2019), et rappelle que ces violences vont des violations des droits humains jusqu'au contrôle des vies, des corps et de la sexualité des personnes. L'isolement social infligé par le conjoint favorise l'emprise que ce dernier possède sur son/sa partenaire (Khazaei, 2019) et l'empêche de sortir du *continuum* de violence (Auclair, 2017).

La demande d'offre de soutien se voit particulièrement influencée par les connaissances, soit l'information que les victimes de violence ont sur leurs droits et structures de traitement disponibles. Gloor et Meier (2014) montrent que les personnes minorisées méconnaissent souvent la disponibilité de prestations de conseils spécialisés dans la prise en charge de leur problème. Dans leur étude, plusieurs victimes n'avaient pas connaissance des services existants, comme la maison d'accueil pour femmes, et ne les ont repérées qu'après une longue exposition à la violence subie. Cette recherche met également en évidence leur méconnaissance quant aux prestations existantes disponibles dans des cas de violences psychiques. Dans les cas de violences conjugales, il a été constaté que les offres de prise en charge sont souvent ignorées par les migrantes victimes de violence. Ces dernières ont de la difficulté à comprendre le concept de maison d'accueil destiné aux femmes car cette notion est perçue de manière négative pour une majorité d'entre elles. Gloor et Meier (2014) montrent que les femmes helvétiques ne remarquent pas non plus que cette maison d'accueil est une structure accessible et destinée pour elles. Cette méconnaissance, entraînant notamment un faible nombre de plaintes déposées, est largement répandue dans la société, ce qui contribue à protéger les agresseurs et à invisibiliser les violences (Alemany Gómez & Mozo González, 2005 ; Hamel, 2008). Ainsi, avec cette absence de dénonciations, la loi du silence continue à persister au sein de la société (Alemany Gómez & Mozo González, 2005). Selon la sociologue Christelle Hamel, il ne faut pas négliger le phénomène, car en le délaissant, la lutte contre cette violence s'avère plus difficile, principalement parce que la liberté de pouvoir l'infliger est laissée aux auteurs (Hamel, 2008). Cependant, dans l'étude de Gloor et Meier (2014), il est estimé par les professionnel·le·x·s de

la santé que, selon les régions, les informations fournies sur les prestations disponibles pour les femmes victimes de violence sont suffisamment visibles au public cible.

Concernant le travail de prévention, des mesures de prévention efficaces semblent restreindre l'usage de la violence et semblent aussi avoir une influence importante sur la nécessité des femmes à se loger au sein d'une structure d'accueil destinée à ces dernières. Dans le cadre helvétique, certains interlocuteurs estiment qu'il y a un manque de visibilité concernant le principe de prévention primaire de la violence domestique, soit la prévention auprès du public de manière générale, ainsi qu'auprès des enfants et des jeunes. Quant à la prévention secondaire, se référant au travail et aux dispositions destinées aux auteurs peuvent également prévenir l'apparition d'actes de violence supplémentaires envers les personnes minorisées. Une autre étude de Meier & Gloor (2004), se focalisant sur l'angle de la prévention, soulève que l'éloignement du domicile ne représente pas être une prévention à la violence efficace. Cette même recherche souligne que les interventions des autorités policières à domicile sembleraient aider à mettre un terme aux actes de violences, mais pas de manière significative. L'étude plaide pour une responsabilisation majeure des auteurs ainsi que pour une confrontation institutionnelle envers l'auteur de violence. En effet, les interlocuteurs estiment qu'en Suisse, il est nécessaire d'apporter une amélioration sur le travail auprès des auteurs de manière générale.

Cette thématique propose donc de réfléchir l'accès à l'information quant aux différentes aides disponibles avec une considération spécifique pour les personnes migrantes victimes de violences basées sur le genre qui sont souvent allophones et isolées.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ALEMANY GÓMEZ, C. & MOZO GONZALEZ, C. (2005). Offenses, défenses et silences : Les conduites des femmes devant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. *Cahier du Genre*, 39(2), 173-192.

AUCLAIR, I. (2017). L'analyse intersectionnelle du continuum des violences en situation de refuge : les discriminations en emploi. *Recherches féministes*, 30(2), 217-234.

CARLES, I. (2018). Les politiques de lutte contre les violences de genre en Belgique et les femmes migrantes : entre volonté de protection et contrôle migratoire. *Droit et société*, 99, 323-339.

GLOOR D. & MEIER, H. (2014). *Mon espoir pour l'avenir : juste une vie normale . Comment les femmes concernées perçoivent-elles les interventions en cas de violence de la part de leur partenaire ?* Fonds national de la recherche scientifique FNS 60, rapport final (résumé).

HAMEL, C. (2008). Le traitement du harcèlement sexuel et des discriminations à l'université : La France n'est toujours pas en conformité avec le droit européen !. *Mouvements*, 55-56(3-4), 34-45.

KELLY, L. (2019). Le *continuum* de la violence sexuelle. *Cahiers du Genre*, 66(1), 17-36.

KHAZAEI, F. (2019). Les violences conjugales à la marge : le cas des femmes migrantes en Suisse. *Cahiers du Genre*, 66, 71-90.

ROMITO, P. (1997). Épistémologie, méthodologie et évolution sociale des études sur la santé des femmes. *Nouvelles Questions Féministes*, 18(2), 35-58.

SALMONA, M. (2019). *Le harcèlement sexuel*. Paris : Presses Universitaires de France.

2.2. Comment optimiser la collaboration des professionnel-le·x·s partenaires dans la prise en charge des victimes de violences ?

Les personnes qui subissent des violences peuvent avoir besoin de différentes formes de soutien selon leur situation, comme un soutien médical, psychologique, financier, pour le logement, pour des conseils juridiques ou administratifs, etc. Ceci implique que les personnes doivent passer par plusieurs instances. Il est donc important que la prise en charge puisse être coordonnée au mieux entre les professionnel-le·x·s. Cette thématique propose une réflexion sur des solutions afin d'améliorer la coordination entre les acteur-trice·x·s du réseau.

La réflexion sur des solutions permettant d'améliorer la coordination entre les professionnel-le·x·s dans la prise en charge interdisciplinaire des victimes de violences est importante pour un suivi adéquat. À différents niveaux et dans des contextes divers, la majorité des problèmes de santé d'ordre complexe requiert la collaboration de plusieurs professionnel-le·x·s, tant pour leur prévention que pour leur prise en charge. Lorsque la coordination entre ces partenaires est négligée, les conséquences de ces complexités professionnelles retomberont sur la victime même. Ainsi, il est question de développer des cadres professionnels permettant d'améliorer la communication et la coordination entre les professionnel-le·x·s pour que leurs interventions et prises en charge répondent mieux aux besoins des migrant·e·x·s victimes de violences (Hofner & Viens Python, 2014).

Malgré la nécessité de coordination entre les professionnel·le·x·s et ses avantages (le partage des savoirs, les éclairages différents, la mise en place d'interventions plus adéquates pour les personnes concernées, ainsi que l'enrichissement mutuel), il est évident que ce type de collaboration peut donner lieu à des difficultés. En effet, les interventions interdisciplinaires requièrent un rapprochement des différents services qui se caractérisent par des missions, des cultures et des croyances distinctes. Ainsi, ces prestations doivent soulever des éléments en commun. Selon Flynn et ses collègues (2015), dans une coordination interdisciplinaire, il est évident que certains éléments doivent converger afin de donner lieu à une analyse complète de la violence. Cependant, au vu de la divergence de certains paradigmes, il est essentiel de s'accorder sur les différentes conceptions. Dans le but de l'objectif commun, il est primordial de mettre la prise en charge de la personne au centre de la question, afin de lui offrir des prestations adaptées. La difficulté d'une réelle collaboration interprofessionnelle est aussi mise en évidence par Latiers (2018) qui s'interroge sur les croyances, les pratiques, les cultures organisationnelles et professionnelles de différentes institutions. En effet, il estime que la coopération ne s'établit pas, mais se construit autour d'un travail en commun sur les conflits et les notions de pouvoir. Dans ce cas, des processus de collaboration permettent de faire avancer l'analyse du phénomène, ainsi que les pratiques autour de la prise en charge des victimes et des auteurs des violences (*ibid.*).

Dans le contexte hospitalier, et celui des soins de manière générale, les rencontres avec des personnes victimes de violences sexuelles et sexistes sont récurrentes, et ce, même lorsque la violence n'est pas la raison principale de consultation (Boyle & Todd, 2003; Hofner *et al.*, 2005; Phelan *et al.*, 2005). Ainsi, des nombreuses études soulignent la pertinence d'améliorer les connaissances et les compétences des professionnel·le·x·s concerné·e·x·s par la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes (Alpert *et al.*, 2003; Gielen *et al.*, 2000; MacMillan *et al.*, 2006; MacMillan *et al.*, 2009; Ramsay *et al.*, 2002; TAFT *et al.*, 2013).

Cette thématique propose de penser à des solutions permettant une meilleure collaboration et coordination entre les différents services et secteurs impliqués dans les prises en charge de personnes migrantes et victimes de violences basées sur le genre.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ALPERT, E., BURGESS, A., CAMPBELL, J., CHAMBERLAIN, L., COKER, A. L., KILPATRICK, D., LEE, D., MCFARLANE, J., PARSONS, D. W., PLICHTA, S. B., REECE,

R., RODRIGUEZ, M., SNUGG, N., WARSHWA, C., WHITEMAN, R. & ZINK, T. (2003). *Review of the us preventive services task forfce draft recommendation and rationale statement on screening for family violence*, San Francisco, CA: The Family Violence Prevention Fund.

BOYLE, A. & TODD, C. (2003). Incidence and prevalence of domestic violence in a UK emergency department. *Emergency Medicine Journal*, 20(5), 438-42.

FLYNN C., LESSARD G., MONTMINY L. (2015). Étudier la violence conjugale en contexte interdisciplinaire et en partenariat : enjeux et perspectives. *Collection Réflexion*, , 23.

GIELEN, A. C., O'CAMPO, P.J., CAMPBELL, J. C., SCHOLLENBERGER, J., WOODS, A.B., JONES, A. S., DIENEMANN, J. A., KUB, J. & WYNNE E. C. (2000). Women's opinions about domestic violence screening and mandatory reporting. *American Journal of Preventive Medicine*, 19(4), 279-85.

HOFNER, M. C., PYTHON, N. V., MARTIN, E., GERVASONI, J. P., GRAZ, B. & YERSIN, B. (2005). Prevalence of victims of violence admitted to an emergency department. *Emergency Medicine Journal*, 22(7), 481-5.

HOFNER, M-C. & VIENS PYTHON, N. (2014). *Violences domestiques*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes Savoir Suisse. Société.

LATIERS, M. (2018). Réflexion sur la prise en charge multidisciplinaire des violences intrafamiliales : Étude de faisabilité d'un 'Family Justice Center' à Namur. *Cérias Consultance*.

MACMILLAN, H. L., WATHEN, C. N., JAMIESON, E., BOYLE, M. H., SHANNON. H. S., FORD-GILBOE, M., WORSTER, A., LENT, B., COBEN, J. H., CAMPBELL, J. C. & MCNUTT, L.-A. (2009). Screening for intimate partner violence in health care settings: A randomized trial. *JAMA*, 302(5), 493-501.

MACMILLAN, H. L., WATHEN, C. N., JAMIESON, E., BOYLE, M., MCNUTT, L.-A., WORSTER, A., LENT, B., WEBB, M. & GROUP, F. T. M. V. A. W. R. (2006). Approaches to screening for intimate partner violence in health care settings. *JAMA*, 296(5), 530-6.

PHELAN, M. B., HAMBERGER, L. K., GUSE, C. E., EDWARDS, S., WALCZAK, S., ZOSEL, A. (2005). Domestic violence among male and female patients seeking emergency medical services, *Violence and Victims*, 20, 187-206.

RAMSAY, J., RICHARDSON, J., CARTER, Y. H., DAVIDSON, L. L. & FEDER, G. (2002). Should health professionals screen women for domestic violence? *Systematic review, BMJ*, 325(7359), 314.

TAFT, A., O'DOHERTY, L., HEGARTY, K., RAMSAY, J., DAVIDSON, L. & FEDER, G. (2013). Screening women for intimate partner violence in healthcare settings. *Cochrane Database of Systematic Reviews*, 4.

2.3. Défi juridique : comment vulgariser l'information juridique afin de la rendre accessible aux professionnel·le·x·s du secteur ? Notamment l'information sur les droits des victimes et les conséquences de la violence sur les permis de séjour ?

Les personnes migrantes victimes de violences subissent une vulnérabilité double liée à leur statut migratoire et liée à la violence qu'elles subissent. Les conséquences de la violence sur les victimes en termes de protection ne sont pas les mêmes si la personne est suisse ou issue de l'immigration, et des différences existent également entre les différents permis (asile, migration, regroupement familial, etc.). Par exemple, une femme peut risquer de perdre son permis de séjour après une séparation avec son conjoint violent. La connaissance des tenants et aboutissants des lois régissant la protection des personnes migrantes victimes de violence sur les victimes peut rapidement devenir quelque chose de complexe, autant pour les professionnel·le·x·s qui travaillent auprès de cette population que pour les victimes elles-mêmes. Ce challenge propose de trouver des moyens de vulgariser l'information juridique, afin que les professionnel·le·x·s du réseau puissent avoir accès à toute l'information, présentée de manière claire, et pouvoir ensuite la transmettre aux bénéficiaires.

La complexité des lois régissant l'immigration en Suisse cause souvent une incompréhension pesante tant pour les personnes migrantes que des professionnel·le·x·s. En effet, les normes suisses régissant les cas de violences de genre subies par des personnes migrantes détentrices ou non de titres de séjour sont complexes et sujettes à l'interprétation du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM). Cette difficulté rend le travail des professionnel·le·x·s long, sinueux et semé d'embûches, tant le système légal paraît opaque et hors de portée. La vulgarisation des spécificités de la loi suisse sur les étrangers et sur l'intégration (LEI) est donc un défi prioritaire pour toutes les organisations travaillant avec des personnes migrantes victimes de violence de genre.

Les dispositions légales liant violences de genre et migration ne sont pas les seules à nécessiter un travail de vulgarisation. Aspasia, une association genevoise de défense des travailleur·euse·x·s du sexe, offre par exemple des cours de vulgarisation juridiques pour ses bénéficiaires en situation de migration. Procore, le réseau national de défense des travailleur·euse·x·s du sexe en Suisse, a également lancé une application de vulgarisation juridique, Lexi, permettant notamment de rendre accessibles les statuts légaux du travail du sexe (Procore, 2022).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ASPASIE. (2022). *Exercer à Genève. Guide à l'attention des travailleurs·ses du sexe à Genève*. Consulté le 08 août 2022, URL : <https://guide.aspasie.ch/fr/>.

PROCORE (2022). *En suisse, le travail du sexe est légal*. Consulté le 08 août 2022, URL : <https://procore-info.ch/fr/advice/info-pour-les-travailleuses-du-sexe/>.

3. Liens sociaux

3.1. Comment favoriser le développement de liens sociaux pour les personnes migrantes victimes de violences ?

Les liens sociaux sont essentiels pour se sentir en sécurité et accepté en tant qu'individu. En devant quitter leur pays d'origine, les personnes migrantes sont coupées de leurs liens et doivent recréer tout un nouveau réseau de relations dans le pays d'accueil, ce qui peut se révéler être un processus difficile et chronophage. L'isolement social peut se révéler d'autant plus problématique lorsque les personnes se retrouvent en situation de vulnérabilité. Un réseau relationnel permet de se confier, d'obtenir des informations sur les démarches à entreprendre, et permet plus facilement de se reconstruire. Ce challenge propose de chercher des solutions pour faciliter la création de liens sociaux pour les personnes migrantes victimes de violences de genre.

Le développement de liens sociaux est un paramètre important de la prise en charge de personnes migrantes établies dans un pays d'accueil. Selon l'Office fédéral de la statistique, dans l'année 2017, 46% des migrant·e·x·s exprimaient souffrir de solitude en Suisse (OFS, 2018). L'amplitude de ce phénomène souligne l'importance pour les secteurs professionnels de favoriser la création de tissus et liens sociaux permettant aux personnes migrantes établies en Suisse de pouvoir compter sur un réseau communautaire.

Par exemple, des études menées par Calvez (2006), Dieleman (2008) ainsi que Flowers et ses collègues (2006) montrent que les réseaux sociaux des personnes migrantes subsahariennes et séropositives sont plutôt limités. En effet, comme le soulèvent Poglia Mileti et ses collègues dans leurs analyses des sphères sociales, des cercles affectifs et des récits biographiques, les liens sociaux des femmes migrantes d’Afrique subsaharienne sont particulièrement restreints (2014). Cette caractéristique dérive de l’intersection entre la condition de ces femmes, migrantes et séropositives, la représentation que ces dernières ont du sida, mais également des efforts pour maintenir sous silence les informations concernant le VIH (*ibid.*). Ainsi, les femmes célibataires, dépourvues de permis de séjour, d’activités professionnelle, n’ayant aucun contact avec des associations et dont leur représentation n’a pas évolué en raison de leur statut récent de migration, de leur faible capital culturel ou de leurs croyances religieuses, ont les sphères sociales et les cercles affectifs les plus réduits (*ibid.*). Ces études ont ainsi mis en évidence que les réseaux sociaux des femmes migrantes d’origine subsaharienne infectées par le VIH en Suisse sont concentrés sur la sphère domestique. Ces personnes ont tendance à rester à l’écart des autres à cause de la possible stigmatisation à laquelle ces dernières peuvent être confrontées et à s’appuyer sur la sphère domestique/privée car celle-ci représente un noyau de confiance. Ainsi, la gestion de l’information que ces femmes considèrent comme confidentielle et potentiellement source de stigmatisation ainsi que discrimination emmène à un cloisonnement relationnel se caractérisant par un cercle réduit de confidents et des autres, soit de nombreuses personnes exclues. En raison de la situation migratoire, les confidences envers les membres de la famille restés dans le pays de départ résultent également difficiles en raison de la distance et de la confidentialité des informations relatives à la santé. La gestion du secret en Suisse nécessite des astuces qui doivent constamment être actualisées en fonction des conditions de vie collectives. De plus, le statut vulnérable de ces femmes, ainsi que le besoin de protection juridique et socioéconomique combiné au faible capital culturel peuvent empêcher les femmes de sortir des relations de couple abusives (*ibid.*).

Dans le cadre des recherches menées en 2016 par la Coordination asile.ge, des focus groups avaient été constitués pour le projet, ce qui a amené les participant·e·x·s à créer un groupe formel de soutien aux migrant·e·x·s LGBTIQ+. Ce groupe a comme but de créer une entraide par les pairs destinés aux migrant·e·x·s LGBTIQ+ à Genève. Ce projet souligne le besoin d’accueil et de mise en lien entre les personnes ayant vécu des expériences de migration. Il est également important d’être en contact avec les groupes faisant partie de la communauté LGBTIQ+ et de la migration. Le besoin de mettre également en lien des personnes bénévoles ou n’ayant pas

d'expériences migratoires semble être aussi une nécessité afin de ne pas s'exclure du reste de la société, mais aussi pour pouvoir bénéficier d'autres ressources et expériences distinctes. Ainsi, le développement des liens sociaux pour les migrant·e·x·s, notamment victimes de violences, est primordial, puisque les personnes minorisées risquent de tomber dans un isolement social et émotionnel les empêchant de sortir de leur situation et d'aller de l'avant. Un accompagnement par des expert·e·x·s sur ces questions est également primordial pour la prise en charge de ces personnes.

Cette thématique propose de réfléchir à des initiatives permettant de favoriser le développement de liens sociaux entre personnes migrantes.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ASILE LGBT (2016). *Asile LGBT Genève. Recherche-action sur l'accueil des réfugié.es à Genève*. Les résultats de la phase de recherche (janv-sept 2016) [En ligne]. Consulté le 18 avril 2022 , URL : <https://asile-lgbt.ch/wp-content/uploads/2016/11/Rapport-Asile-LGBT-Gen%C3%A8ve.pdf>.

CALVEZ, M. (2006). *Le recours tardif aux soins des personnes séropositives pour le VIH. Modalités d'accès et contextes socioculturels*. Paris : ANRS.

DIELEMAN, M. (2008). *Migrantes subsaharien/nes et VIH. Trajectoires et vulnérabilités*, Bruxelles, Observatoire du Sida et des Sexualités.

FLOWERS, P, DAVIES, M., HART, G., ROSENGARTEN, M., FRANKS, J. & JMRIE, J. (2006). *Diagnosis and Stigma and Identity Amongst HIV Positive Black Africans Living in the UK*, *Psychology and Health*, 21(1), 109-122.

OFS (2018). *Enquête suisse sur la santé 2017*. Neuchâtel: OFS.

POGLIA MILETI, F., MELLINI, L., VILLANI, M., SULSTAROVA, B. & SINGY, P. (2014). *Liens sociaux, secrets et confidences. Le cas des femmes migrantes d'Afrique subsaharienne et séropositives*. *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 45-2, 167-184.

4. Hébergement

4.1. Comment améliorer la protection des victimes de violences de genre dans les centres d'hébergement collectifs ?

Les femmes et les personnes LGBTIQ+ logées dans les centres d'hébergement collectifs sont exposées à de multiples formes de violences de genre, comme le harcèlement, les discriminations liées au genre, la violence sexuelle, des violences physiques, etc. Il est important que ces infrastructures puissent mettre en place davantage de mesures qui prennent en compte leurs besoins spécifiques en termes d'hébergement et leur sécurité. Cette thématique propose ainsi de réfléchir à des moyens et mesures qui puissent favoriser la prévention des violences ainsi que la protection des victimes dans les centres d'hébergement collectifs en prenant en compte les dimensions de genre.

Les femmes et personnes LGBTIQ+ logées dans les centres d'hébergement collectifs sont exposées à de multiples formes de violences de genre, comme le harcèlement, les discriminations liées au genre, la violence sexuelle, les violences physiques, etc. Aujourd'hui, la migration pour des questions politico-sexuelles est en effet bien plus conséquente que ce que l'on croit (Falquet & Alarassace, 2006). Parmi les mouvements migratoires vers les pays européens, il est possible d'identifier plusieurs catégories de migrant·e·x·s. Au sein des différentes catégories se trouvent les personnes fuyant leur pays du fait de leur origine, leur religion, leur nationalité, leur identité sexuelle, etc. Initialement, les personnes fuyant leur pays à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ne faisaient partie d'aucune catégorie prévue par la Convention de Genève de 1951, délimitant alors les conditions internationales d'octroi du statut de réfugié (Stichelbaut, 2009).

Les femmes lesbiennes sont d'ailleurs particulièrement poussées vers la migration (Falquet & Alarassace, 2006). Étant donné que les femmes ont difficilement accès à la justice dans de nombreux pays, la plupart des violences commises envers celles-ci ont tendance à être invisibilisées. Les femmes lesbiennes, considérées comme des « mauvaises femmes » et victimes de violences ainsi que de discriminations, sont donc souvent contraintes de migrer (*ibid.*).

Il arrive fréquemment que les agent·e·x·s des centres d'hébergement collectifs demandent aux personnes LGBTIQ+ de cacher leur identité sexuelle pour des raisons de sécurité, ce qui perpétue une forme de violence de la part des autorités suisses, puisque ces personnes ont fui leur pays d'origine pour ces mêmes raisons (Kurt, 2019). Elles ont quitté leur pays natal en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre. En réalité, en arrivant dans le

pays d'accueil, ces personnes se retrouvent dans la même situation qu'au départ : devoir se cacher et mentir sur leur propre identité. Il est clairement possible d'affirmer un manque de la part de l'État Suisse par rapport à la prise en charge des personnes migrantes LGBTIQ+, ce qui devient de plus en plus un problème.

Cette thématique propose de réfléchir à des solutions permettant de protéger les victimes de violences basées sur le genre logées au sein de centres d'hébergement collectifs.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

FALQUET, J. & ALARASSACE, S. (2006). Les femmes parties de leur pays en raison de leur lesbianisme : un état de connaissances en France aujourd'hui. *Revue Asylon. Les persécutions spécifiques aux femmes*, 1. Consulté le 22 avril 2022, URL : <http://www.reseau-terra.eu/article483.html>.

KURT, I. (2019). La Suisse face au défi de protéger les réfugiés LGBTI. *Le temps*. Consulté le 02 avril 2022, URL : <https://www.letemps.ch/opinions/suisse-face-defi-protoger-refugies-lgbti>.

STICHELBAUT, F. (2009). L'application de la convention sur les réfugiés aux demandeuses d'asile lesbiennes : de quel genre parlons-nous ?. *Nouvelles questions féministes*, 28, pp. 66-79.

4.2. Comment favoriser la recherche de solutions d'hébergement d'urgence et à moyen/long terme pour les femmes migrantes victimes de violences ?

En proie à un partenaire de vie violent, certaines personnes sont contraintes de quitter leur domicile, parfois sans solution de secours. Il existe des solutions d'hébergement d'urgence, qui comme leur nom l'indique, permettent aux personnes de rester un temps limité en attendant de trouver un autre lieu d'hébergement. Toutefois, les places sont limitées ; une crise du logement qui s'est aggravée avec la crise du Covid-19. Un problème identique se pose en termes de places vacantes pour les hébergements à moyens/long terme. Ce challenge propose de réfléchir à des solutions d'hébergement adaptées aux femmes migrantes victimes de violence et à leurs spécificités.

L'aide professionnelle que fournissent les centres d'aide aux victimes et les maisons d'accueil pour les femmes s'avère cruciale. Selon une étude menée par Gloor & Meier (2014), des nombreuses femmes estiment que ce sont ces institutions qui offrent les prestations les plus essentielles concernant l'aide et le soutien. Ces dernières considèrent fondamental le fait de

pouvoir accéder aux informations pratiques leur permettant de se renseigner sur les possibles prestations et démarches juridiques. Pour elles il est primordial d'avoir un lieu leur permettant de s'exprimer sur leurs expériences et d'avoir des informations sur leurs marges de manœuvre. Ces outils de soutien et d'aide sont perçus par les femmes comme des armes les rendant fortes et pouvant les aider dans le futur (*ibid.*).

En effet, l'intervention des institutions s'occupant de la protection des victimes de violence permettent d'encourager l'agentivité de ces dernières. Ainsi, l'intervention des institutions peut être un instrument efficient pour le développement de l'égalité de genre (*ibid.*). De plus, avec la Convention de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique, la Convention d'Istanbul, ratifiée par la Suisse en 2018 (RTS, 2021), les institutions ainsi que la politique possèdent des directives favorables pour l'amélioration des prestations concernant les violences à l'encontre des femmes (*ibid.*).

Cependant, l'étude de Gloor & Meier (2014) soulève des défaillances existantes quant à l'accès des personnes concernées à des prestations d'aides professionnelles. Il reste donc encore des efforts à faire pour assurer un soutien effectif en matière de violences de genre. Des recommandations ont été identifiées dont l'expansion de l'offre d'hébergement pour les victimes de violences de genre. Il s'agirait d'équilibrer le nombre des maisons d'hébergement et de consolider les prestations nationales de la fédération des maisons d'accueil. Aussi, le développement de la conscience ainsi que des connaissances des professionnel·le·x·s et des institutions prenant en charge les victimes de violence de genre est recommandé. Il y a également des améliorations à envisager au niveau de la présentation transparente des prestations des maisons d'accueil, développer l'échelle de notoriété des institutions, entre autres (*ibid.*). Au même niveau, des questionnements au sujet de l'information dont disposent les victimes de violence au sujet de l'existence des services de conseils spécialisés émergent (Stern *et al.*, 2014). Comme mentionné précédemment, les femmes victimes de violences ne connaissent en effet pas les services existants (Gloor & Meier, 2014).

Selon des résultats d'enquête de l'année 2020, les violences envers les femmes et les violences domestiques ont augmenté dans le territoire helvétique : 20'123 infractions ont été enregistrées cette même année (RTS, 2021). Malgré les mesures de prévention et les programmes contre la lutte des violences de genre, ces dernières continuent à persister et ne cessent d'augmenter. C'est la raison pour laquelle il faut se mobiliser pour la mise en place de solutions concrètes

qui vont de la sensibilisation primaire à l'amélioration et le développement des prestations existantes et d'autres services.

Cette thématique propose de réfléchir à des initiatives permettant de faciliter la recherche de solutions d'hébergements d'urgence pour des victimes de violences basées sur le genre.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

GLOOR, D. & MEIER, H., 2014. *"Mon espoir pour l'avenir: juste une vie normale." Comment les femmes concernées perçoivent-elles les interventions en cas de violence de la part de leur partenaire?*. Programme National de Recherche 60 «Égalité entre hommes et femmes». [online] Schinznach-Dorf: Social Insight GmbH. Consulté le 02 août 2022, URL : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/egalite_femmes_hommes/Violence/fichier_pdf/nfp_60_gloor_resume_f.pdf.

FREEDMAN, J. (2016). Sexual and gender-based violence against refugee women: a hidden aspect of the refugee " crisis". *Reproductive health matters*, 24(47), 18-26.

RTS. (2021). *Les violences aux femmes ont augmenté en Suisse l'an dernier*. [En ligne] Consulté le 02 août 2022, URL : <https://www.rts.ch/info/suisse/12287576-les-violences-faites-aux-femmes-ont-augmente-en-suisse-lan-dernier.html>.

STERN, S., TRAGESER, J., RÜEGGE, B. & ITEN, R. (2014). *Maisons d'accueil pour les femmes en Suisse: analyse de la situation et des besoins*. Consulté le 02 août 2022, URL : https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/170307_rapport_de_base_maisonsdaccueilpourfemmesensuisseanalyse delasitu.pdf.